N° DEL26_100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

Le jeudi 24 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 32 VOTANTS : 35

Étaient présents :
Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adélaïde HAMITI, Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :
Marylène DELAPLACE donne procuration à Miloud GOUAL,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU,
Florence MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Secrétaire :
Anissa BOUGEANT

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour la fréquentation de l'école de musique des élèves de l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis pour l'année scolaire 2026-2027

Il est rappelé que la commune et l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis ont mis en place un partenariat depuis plusieurs années.

Ainsi, et dans le cadre de leur parcours éducatif et de leur développement personnel, les élèves de l'IME Le Clos du Parisis bénéficient d'un accès aux activités musicales proposées par l'École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse.

Au regard du bilan positif des années précédentes, il est proposé de renouveler ce partenariat, en concluant une nouvelle convention ayant pour objet de formaliser les

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_100-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

conditions d'inscription et d'organisation des cours de musique au bénéfice des élèves de l'IME Le Clos du Parisis pour l'année scolaire 2026/2027.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis et d'autoriser la signature de la convention y afférente.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat pour la fréquentation de l'école de musique des élèves de l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis,

Vu l'avis de la Commission culture du 15 septembre 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la politique culturelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles visant à favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour tous,

Considérant que dans ce cadre, un partenariat a été conclu avec l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis, pour permettre à ses élèves de fréquenter l'école de musique,

Considérant qu'il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant qu'une convention doit préciser les modalités de mise en place de ce dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de partenariat pour la fréquentation de l'école de musique des élèves de l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis, dont le siège est sis 49, rue Fortuné-Charlot – 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 : De préciser que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_100-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

N° DEL26_100

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil –95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 28 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_100-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF LE CLOS DU PARISIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Entre les soussignés :

La commune de Montigny-lès-Cormeilles, représentée par **Monsieur Miloud GOUAL, Maire** de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° DEL26_xxxx du Conseil municipal en date du 24 septembre 2026,

D'une part,

Et

L'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis dont le siège social est situé 49, rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles, représentée par **Madame Anne-Sophie VARINAS**, Cheffe de service SIFPRO et service d'accompagnement renforcé, agissant en cette qualité en vertu xxx

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de leur parcours éducatif et de leur développement personnel, les élèves de l'IME bénéficieront d'activités culturelles.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles dispose d'une École municipale de musique, de théâtre et de danse.

Afin que les élèves de l'IME puissent bénéficier d'un accès aux activités musicales proposées par l'École municipale de musique, de théâtre et de danse, il est proposé un partenariat avec la commune.

Une convention doit formaliser les conditions de ce dernier et notamment les modalités d'inscription et d'organisation des cours de musique au bénéfice des élèves de l'IME.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'inscription des élèves de l'IME aux activités proposées par l'École municipale de musique, de théâtre et de danse, ainsi que les responsabilités respectives de chaque partie dans le cadre de cette collaboration.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_100-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

<u>Article 2</u> : Nombre d'élèves inscrits

Les élèves concernés par la présente convention sont les élèves inscrits à l'IME, dont la liste sera fournie par l'institut à l'École de Musique avant l'inscription.

Le nombre d'élèves inscrits pourra être révisé d'un commun accord entre l'IME et l'École municipale de musique, de théâtre et de danse.

<u>Article 3</u> : Modalités d'inscription

3.1. Critères d'admission

L'École de musique accueille les élèves de l'IME qui souhaitent suivre des cours de musique dans le cadre de leur développement personnel et éducatif. Les critères d'admission sont définis en concertation entre l'IME et l'École de Musique.

3.2. Procédure d'inscription

Les inscriptions se feront par l'envoi des informations personnelles des élèves par l'IME.

L'inscription sera considérée comme validée dès réception de ces informations par l'École municipale de musique, de théâtre et de danse.

<u>Article 4</u> : Nature des cours et activités proposées

Les élèves de l'IME auront accès à un cours collectif adapté à leur niveau et à leurs besoins.

<u>Article 5</u> : Rythme et horaires des cours

Les cours seront dispensés selon un calendrier et un emploi du temps convenus entre l'École de musique et l'IME.

Les horaires seront fixés en tenant compte des besoins des élèves et de la disponibilité des locaux.

Les cours se tiendront une fois par semaine en dehors des périodes de congés scolaires.

Les cours se tiendront alternativement dans les locaux de l'École municipale de musique, de théâtre et de danse et ceux de l'IME.

<u>Article 6</u> : Obligations de l'IME

L'IME s'engage à :

- Fournir les informations nécessaires à l'inscription des élèves ;
- Assurer l'accompagnement des élèves pendant les périodes de cours, y compris le transport si nécessaire ;
- Veiller à la présence des élèves aux cours et informer l'École de Musique en cas d'absence.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_100-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 7 : Obligations de l'École de Musique

L'École de musique s'engage à :

- Fournir des cours de qualité adaptés au niveau et aux besoins des élèves de l'IME ;
- Assurer la sécurité des élèves durant les heures de cours dans les locaux de l'École de Musique ;
- Adapter les contenus pédagogiques en collaboration avec les éducateurs de l'IME ;
- Assurer une communication régulière avec l'IME pour le suivi de l'évolution des élèves.

Article 8 : Financement et frais

Les frais de scolarité sont pris en charge par l'IME, conformément à la grille tarifaire de l'École municipale de musique, de théâtre et de danse.

Le coût est de 10,06 € par mois et par élève pendant 9 mois, ou de 90,52 € par élève en cas de règlement en une seule fois. Une facture sera établie par la commune de Montigny-lès-Cormeilles et adressée à l'IME.

Ce tarif s'applique pour un atelier hebdomadaire, hors périodes de vacances scolaires.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison scolaire 2026-2027 et prendra fin le 3 juillet 2027.

Article 10 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de non-respect des engagements. La résiliation devra être notifiée par écrit à l'autre partie, avec un préavis d'un mois.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est compétent[1].

A Montigny-lès-Cormeilles, le

Le Maire,

Miloud GOUAL

Pour l'Institut médico-éducatif Le Clos du Parisis

Madame Anne-Sophie VARINAS

[1] Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY – Téléphone : 01 30 17 34 00 - Télécopie : 01 30 17 34 59- URL : https://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/ - Mailto : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_100-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PROJET